



REGLEMENT INTERIEUR

CYCLO CLUB CLAIX

FFCT N°00983

EDITION 2021

Le règlement intérieur est proposé par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association en fonction de l'évolution des pratiques de notre activité cyclotourisme.

L'adhésion au club implique l'acceptation de ce règlement.

I – REUNIONS

Les réunions sont mensuelles, un jeudi par mois (cf calendrier). La majorité a lieu sur une période qui s'étend de Janvier à Octobre. Elles se dérouleront de 19h30 à 21h.

Lieu : Salle Rochefort Ville -Claix Pont Rouge ou Salle La Case – Claix si disponible.

Tous les adhérents sont conviés.

De plus une réunion mensuelle à la demande de tout membre du conseil d'administration (bureau et équipe d'animation) pourra se dérouler suivant les besoins.

II – LICENCES

Tout adhérent licencié devra souscrire à l'assurance de la FFCT garantissant la responsabilité civile ainsi que l'accident corporel. (Cette assurance est incluse dans la cotisation de la licence).

III - TENUE DU CLUB

L'achat du maillot aux couleurs du club est une option laissée au choix de l'adhérent, toutefois le port de celui-ci sera encouragé tout au long de l'année, particulièrement dans les randonnées cyclotouristes.

IV- SECURITE

Le respect des mesures de sécurité, qu'elles soient actives ou passives, doit être un souci permanent de tout membre du club. Outre l'aspect évident de la préservation individuelle, l'application des mesures de sécurité permet, dans de nombreux cas, de préserver aussi, celle des autres membres du club ou des autres usagers de la route. Le port du casque est obligatoire.

En effet, un cycliste qui « grille » un feu, prend individuellement le risque d'être percuté par un véhicule mais prend aussi collectivement celui de provoquer un autre accident si, par exemple, un conducteur, pour l'éviter, met un coup de volant et percute une tierce personne.

La seule peur du gendarme ne doit pas être la seule incitation au respect des règles.

Chaque membre veillera donc à :

- Respecter le code de la route et les spécifications particulières aux cycles.
- Appliquer les règles de bon sens.
- Veiller à ne pas mettre en danger les autres usagers par un comportement inadapté.

La liste non exhaustive des mesures figure en annexe.

V – ASSURANCES

La licence FFCT vous propose différentes formules d'assurance :

- La formule « petit braquet » qui couvre la responsabilité civile, la protection juridique du licencié, les accidents corporels, le rapatriement et les dommages au casque et au cardio-fréquencemètre.
- La formule « grand braquet » complète la formule « petit braquet » avec les dommages au vélo, GPS et vêtements.

Il est également possible de souscrire une demande individuelle de garantie particulière auprès d'AXA, assureur de la FFCT.

A noter qu'en cas d'accident, le casque peut être remplacé sur simple déclaration accompagnée du justificatif d'achat du nouveau casque.

En cas de sinistre, vous devez contacter l'un des membres du bureau pour établir une déclaration à adresser dans les 5 jours à AXA.

L'obligation de fournir un certificat médical est conditionnée à votre type de pratique :

- o le vélo balade (pratique douce et familiale) ne nécessite aucun justificatif.
- o le vélo rando (pratique régulière) oblige à un Certificat Médical de Non Contre-Indication (CMNCI) tous les 5 ans.
- o le vélo sportif (compétition) réclame un CMNCI tous les 3 ans.

Pour une conduite responsable, nous vous conseillons la pratique vélo rando et donc de fournir un certificat médical de moins de 12 mois à la date de saisie de la licence.

VI - PRINCIPE DE RECIPROCITE-

Principe de réciprocité : chacun se préoccupe de ce que lui apporte le club et de ce qu'il apporte à son tour, avec ses moyens.

Ce qu'apporte le club :

1. L'assurance Petit-Braquet (16,5 euros), ainsi que la même somme pour l'assurance Grand-Braquet, sont financées par le club pour tous les licenciés de cette saison.
2. **Participation financière du club**
La participation du CCC aux sorties/ week-ends/ voyages s'applique au seul séjour regroupant toutes les sections soit : *Pâques en Provence* ou un second week-end commun route, vtt.
La participation du club pour 2021, sera de 35 euros par adhérent* avec un maximum de 875 euros par week-end. * (à jour dans sa cotisation).
3. **Remboursement frais kilométriques**
Le CCC indemnise l'adhérent qui utilise son véhicule à des fins de déplacements nécessaires à l'activité du CCC (réunions Codep ou FFCT, balisage des circuits routes pour le rallye, participation à des journées de formation...).
Celui-ci est effectué sur la base d'un justificatif validé par le trésorier du CCC. L'indemnité kilométrique forfaitaire est de 0.308€/km (barème associatif loi 1901).
4. Formation FFCT financé par le club
Moniteur, Initiateur, animateur, Mécanique, Maniabilité, GPS/orientation.

Ce qu'apporte chaque adhérent :

- 1- **Participation effective** à l'organisation et à la réalisation de notre randonnée commune route/VTT FFCT : le rallye du Mont Aiguille, au mois de juin.
Reconnaissance des circuits, Balisage, Poste d'accueil, de ravitaillements...
- 2- **Propositions** aux programmes mensuels des sections.
- 3- **Chacun partage son domaine d'expertise** où il fait autorité
Photos, mécanique, cartographie, sécurité, articles, circuits...

VII - SEJOURS

1- **Le compte du club** pourra être utilisé pour payer les coûts des séjours entraînant des réservations et des avances (arrhes...).

Le club paiera alors ces arrhes liées à la location, l'assurance (incluant assurance optionnelle) et les hôtels

Pour les séjours longs (une semaine), chaque participant versera au club le solde dû **avant le séjour**.

Pour les séjours courts (jusqu'au week-end de trois jours maximum) chaque participant pourra rembourser le club à **la fin du séjour** dans la semaine suivante où le club aura reçu et payé la facture.

Un trésorier temporaire délégué sera identifié à chaque séjour.

Il aura la tâche de consolider toutes les dépenses, de fournir au trésorier du club toutes les factures et justificatifs et d'assurer un net de 0 euro.

Pour des questions de sécurité et d'audits, l'usage de la carte de crédit sera limité seulement aux trésoriers temporaires délégués des séjours longs (>5 j).

2- Caution solidaire

En cas de location de minibus, les conducteurs devront toujours être assistés d'un co-pilote calmant ses « éventuelles » ardeurs, surveillant sa fatigue, prévenant les dangers et éventuellement lui demandant de s'arrêter.

Toute infraction au code de la route ne pourra être alors que fortuite et l'ensemble des passagers du minibus en assurera la responsabilité solidaire.

Par exemple, une amende pour excès de vitesse sera partagée entre les passagers, le ou les points de retrait sur le permis pourront être transférés au conducteur suivant la décision du groupe.

Ces règles devront être rappelées à tous les participants avant chaque départ.

3- Rachat de franchise

Le CCC engagera l'assurance de sa carte bancaire pour se faire rembourser la franchise qui serait relative à un sinistre même responsable.

4- Contrat Location de véhicule/ Assurance

Il sera demandé au « responsable séjour » de contracter un contrat de location d'un véhicule comprenant une couverture multirisque la plus complète possible.

VIII – PRET DE LA REMORQUE :

Nous avons la possibilité de louer notre remorque 10 vélos à d'autres associations, dans la mesure où elle n'est pas utilisée par notre club. Les tarifs sont fixés à 100 euros pour une semaine et 40 euros pour un week-end avec facture.

Fait à Claix, le 17 Janvier 2021